



BP 82
24400 MUSSIDAN

☐ 05.53.81.04.07 fax 05.53.81.09.94

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de MUSSIDAN

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.232,

VU le Code Rural et notamment l'article L.161-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT l'étroitesse de la rue Sinsou, ne permettant pas le passage des véhicules lourds,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des poids lourds de 7,5 t rue sinsou,

Arrête

Article 1er : La circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes est interdite, rue Sinsou, à partir du n°1.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux de type B13.

Article 3 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire seront aux frais de la Commune de MUSSIDAN

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le responsable des services techniques,
Monsieur le Garde Champêtre,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mussidan, le 8 décembre 2010

Le Maire,

JEAN-YVES FULBERT